

diplomate? Après tout, le gouvernement est responsable de la vie et de la sécurité des diplomates étrangers.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Aux yeux du monde entier, le Canada a reçu un mauvais coup. Et maintenant, que fait le gouvernement? Il reconnaît la Chine communiste. Je m'imagine facilement la horde d'espions communistes qui va arriver à l'ambassade de Chine lorsqu'elle ouvrira. Ils seront tous déguisés en représentants diplomatiques. Avec les États-Unis à côté de nous, nous n'avons encore rien vu de ce qui va se passer lorsque ce groupe arrivera au Canada et commencera à mettre en pratique sa mission qui est de détruire le pays de l'intérieur et de saper les bases des États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a dit hier que le Canada en fait aura une grande influence aux Nations Unies. Eh! bien,—et je crois qu'il faut attribuer à Mao cette réflexion—prétendre que le communisme et le monde occidental peuvent coexister est aussi ridicule que d'essayer de faire frir un iceberg. Et telle est bien la situation. Ils vont venir et ce que nous avons vu jusqu'ici n'est rien du tout.

De plus, qu'a-t-on fait devant l'activité considérable que mènent au Canada ces criminels qui ont obtenu leur diplôme à l'étranger? En effet, un certain nombre de terroristes du FLQ sont sortis de l'école El Fatah, en Jordanie. Je me reporte maintenant à un article publié dans *The Canadian Jewish News*:

• (2.20 p.m.)

A cette époque, les «étudiants» de cette école ont admis à un reporter canadien qu'ils avaient même choisi «les noms des victimes éventuelles» qui seraient leurs premières cibles dès leur retour chez eux.

C'est-à-dire dès leur retour de chez les terroristes palestiniens, El Fatah. On y parle ensuite des mesures prises pour enquêter sur ces diplômés d'Algérie et du Moyen-Orient qui ont été militants dans le mouvement d'indépendance terroriste et extrémiste de Québec.

M. l'Orateur: Je dois interrompre le très honorable représentant pour lui signaler, ainsi qu'à la Chambre, qu'aux termes du Règlement son temps de parole est expiré, à moins que la Chambre ne consente à ce qu'il poursuive.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme toujours j'apprécie sincèrement cette marque de courtoisie et cette initiative parce que, lorsque je parle, je ne brandis jamais un plumeau. Voilà pourquoi j'éprouve une profonde affection pour cette institution. Il ne faut pas bien longtemps aux représentants pour découvrir la sincérité d'un autre député. Et, en pareil cas, il peut dire ce qu'il pense. En vertu des nouveaux règlements, c'est le seul endroit au Canada à l'heure actuelle, où la liberté de parole existe.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux maintenant parler de ces règlements. Au cours des ans, j'ai entendu divers orateurs libéraux dire que l'article 98 était le plus terrible du Code criminel. J'apprends de bonne source que même le solliciteur général a vigoureusement critiqué cet article. En 1936, lorsque le très honorable MacKenzie King est arrivé au pouvoir, l'article 98 a été abrogé.

Aujourd'hui, certains députés se sont demandé comment, en quelques heures, les auteurs chargés de la rédaction de ces règlements ont réussi à les présenter. Je me suis interrogé car je n'avais jamais vu une pareille manifestation de célérité. Je ne lirai que des parties de l'article 98 du Code criminel, à moins qu'un député ne veuille que je le lise intégralement. Voici:

Est une association illégale toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada, par force, violence, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou par la menace de ces blessures ou dégâts, ou qui enseigne, préconise, conseille ou défend l'emploi de force, violence, terrorisme, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou de menace de ces blessures ou dégâts, dans le but d'accomplir ce changement, ou pour toute autre fin, ou qui par un moyen quelconque poursuit cet objet ou ce but avoué, ou enseigne, préconise, conseille ou défend, comme susdit.

Les légistes ont repris les mêmes mots. Cela prend beaucoup moins de temps. L'article 98 a été abrogé en 1936, au lendemain des élections. Je poursuis la citation:

Dans toute poursuite instituée en vertu du présent article, s'il est prouvé que l'accusé a

- a) assisté à des assemblées d'une association illégale; ou
 - b) a parlé publiquement en faveur d'une association illégale; ou
 - c) a distribué des écrits d'une association illégale par l'entremise des postes du Canada, ou d'autre manière;
- l'inculpé est, à défaut de preuve du contraire, supposé membre de cette association illégale.

Sauf quelques rajouts, le texte des nouveaux règlements est identique. Si le premier ministre nous avait présenté un projet de loi, j'aurais tout fait pour lui aider à modifier le Code criminel pour faire face aux nouvelles conditions résultant de ce type d'actes illégaux perpétrés contre l'État. Si nous en avons eu l'occasion, chaque député aurait mis la main à la pâte. Nous aurions adopté la mesure en un rien de temps. Mais non. Le gouvernement décide plutôt d'imposer un décret du conseil qui abolit simplement toute liberté partout au pays pour un certain nombre de mois, ou qui sait pour combien de temps.

J'aimerais en lire quelques extraits. Je demanderais aux honorables vis-à-vis, ardents libertaires, s'ils sont d'accord avec ceci? Je cite:

Le groupe de personnes ou l'association appelés le Front de Libération du Québec et tout groupe ou toute association succédant audit Front de Libération du Québec ou tout groupe de personnes ou toute association qui préconisent l'emploi de la force ou la perpétration de crimes comme moyen ou instrument aux fins de réaliser un changement de gouvernement au Canada, sont déclarés être des associations illégales.

Au fil des années, je me suis opposé vigoureusement à toute mesure législative prévoyant la mise hors la loi de n'importe quel organisme. Je veux faire entrer les organismes «dans la loi» et faire apporter des modifications